



apec

Association
intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la Côte

**Préavis no 17
relatif
au projet de régionalisation de
l'épuration**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Historique

Grâce aux installations de traitement des eaux usées communales, la qualité des eaux s'est considérablement améliorée en Suisse au cours des dernières décennies. Le prochain défi consistera en l'élimination ciblée des micropolluants.

Ainsi, le Conseil fédéral a approuvé, en novembre 2015, la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux. Celle-ci fixe les critères permettant d'équiper un nombre limité de stations d'épuration (d'une taille critique minimale, etc.) d'un procédé éliminant les micropolluants. L'ordonnance précise aussi les modalités du financement. Ces modifications sont rentrées en vigueur le 1er janvier 2016.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a révisé l'Ordonnance sur la protection des eaux pour contrer ce phénomène et plus particulièrement pour traiter les micropolluants dans les stations d'épuration des eaux usées. La révision permet aussi d'harmoniser les normes d'évaluation de l'état des eaux. Ainsi, l'équipement d'une centaine de stations d'épuration (STEP) cible, sur l'entier du territoire national, permettra de réduire suffisamment les micropolluants présents dans les eaux usées traitées, à un coût supportable.

Selon cette nouvelle exigence fédérale dans le domaine de l'épuration, la Direction Générale de l'Environnement (ci-après DGE) a mené une réflexion sur l'avenir de l'épuration vaudoise. La démarche inclut la mise en place des traitements complémentaires des micropolluants, mais également le renouvellement d'un parc de STEP vieillissant, l'amélioration générale de la qualité de traitement, la rationalisation et la professionnalisation de l'exploitation par des mesures de régionalisation.

Le "Plan Cantonal Micropolluants" (PCM) a permis d'élaborer une vision de l'épuration vaudoise à une échéance de 20 à 25 ans. Il tient compte non seulement des nouvelles contraintes de traitement, mais aussi des déficits et du potentiel d'amélioration du parc actuel, tant du point de vue de la protection des eaux que du point de vue économique.

Dans le cadre de cette stratégie cantonale de lutte contre les micropolluants, la DGE, en partenariat avec les communes, les associations en charge des stations d'épuration et Régionyon a mené les réflexions concernant le processus de régionalisation de l'épuration :

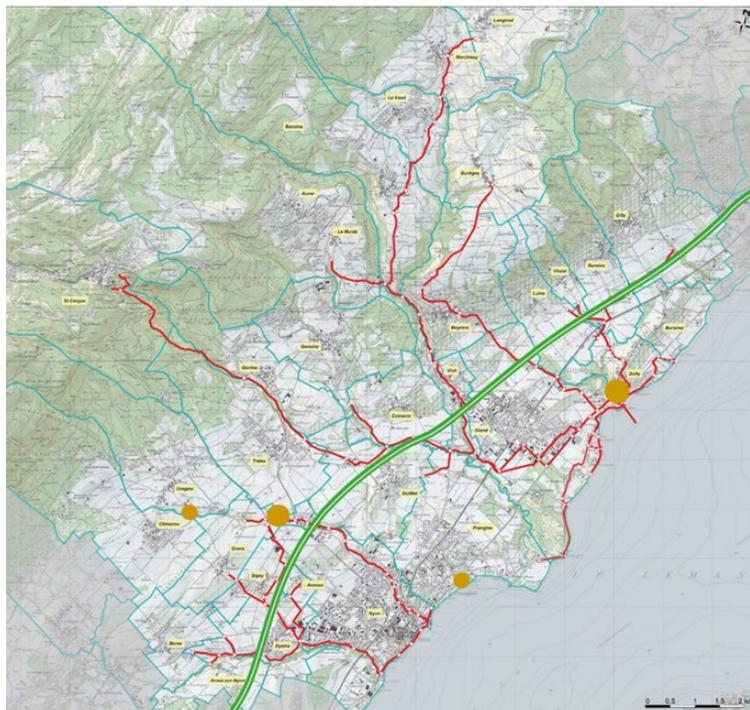
- 1ère phase : étude cantonale mettant en évidence le potentiel de regroupement des STEP dans la région Gland-Nyon.
- 2ème phase : étude des potentialités pour la réalisation d'une STEP régionale (approche comparative de 11 sites).
- 3ème phase : étude technique comparative de un et deux sites mettant en évidence le site du Lavasson pour une STEP régionale unique sous l'égide d'une convention de partenariat.

Une volonté commune de conduire un projet efficace

Depuis le début de la démarche en 2012, les partenaires de l'étude régionale ont mis l'accent sur la recherche d'économies d'échelle, l'efficacité environnementale et énergétique, au bénéfice de tous les habitants.

En effet, des études menées par les professionnels de la protection des eaux démontrent que les coûts d'assainissement des grandes installations sont moindres par rapport à des petites installations. Dès lors, le postulat de départ partait du principe que le coût du projet pour l'investissement et l'exploitation sur un seul site représenterait plus d'avantages que si les adaptations se faisaient sur deux, trois ou quatre sites distincts.

Les démarches ont démontré l'intérêt de remplacer les stations d'épuration existantes de Gingins-Chésereux, Nyon, Prangins et de Gland par une nouvelle installation régionale d'une capacité de 120'000 équivalent-habitants (EH).



Il a été mis en évidence qu'une STEP régionale génère diverses économies d'échelles en termes d'utilisation du territoire, d'exploitation mais également sur les plans de l'efficacité technique et de la protection de l'environnement. Les trente communes pourront ainsi minimiser les coûts par habitant.

Le préavis no 25 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration était porté à l'ordre du jour de la séance du conseil intercommunal du 21 avril 2016. Ce jour, il accordait le crédit de CHF 208'400.00 et autorisait le comité de direction à participer à cette étude.

Ainsi, au printemps 2016, les partenaires suivants :

- les deux associations intercommunales de l'épuration (AEB, APEC), cinq communes (Nyon, Gingins, Chésereux, Prangins et Gland) et Région Nyon (coordination technique)

ont signé une convention dans laquelle est affirmé l'engagement de poursuivre la réflexion autour du projet de STEP régionale. Son objectif est d'affiner le projet de régionalisation de l'épuration sur le plan technique, financier, d'aménagement du territoire, de gouvernance et juridique.

Un comité de pilotage composé de

- deux représentants de l'APEC, un représentant de Nyon, un représentant de l'AEB, un représentant de Prangins, un représentant de Gingins et un représentant de Chésereux

a donc été constitué pour engager les études préliminaires.

Ce Copil est accompagné par un groupe technique composé de :

- un représentant de l'APEC, de l'AEB, de Nyon, de Prangins. La coordination est assurée par la Région de Nyon. M. Guy Fritsche du bureau Bovard & Nickl, ingénieur conseil du comité de direction, représente notre association.

Le choix du site

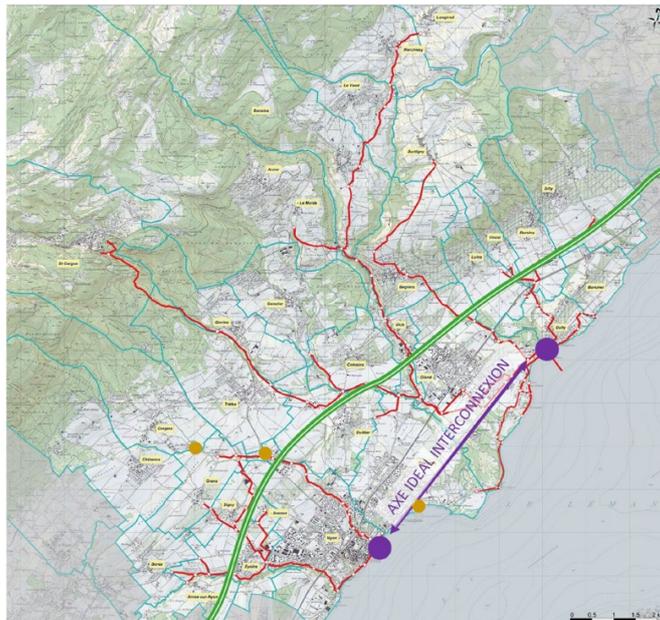
Dès 2012, il est apparu nécessaire de définir quels sites pourraient potentiellement accueillir une future STEP régionale. En effet, l'implantation des nouvelles installations pour l'épuration est difficile ou impossible sur les sites existants. Un processus d'évaluation multisites a été mené.

Les études de faisabilité ont été conduites par une équipe pluridisciplinaire (urbanisme, environnement, ingénierie de l'épuration). Ce n'est qu'à compter du moment où le choix d'un site s'est précisé qu'il a été possible d'engager les études techniques et financières plus détaillées.

L'identification des sites potentiels est dictée par un certain nombre de contraintes à savoir :

- Aménagement du territoire.
- Contraintes environnementales (nature, faune et paysage).
- Espaces à disposition et extensions futures.
- Projets déjà en cours dans la région.
- Accessibilités, dessertes.
- Exutoires.
- Hauteur de relèvement maximum de 50 m.

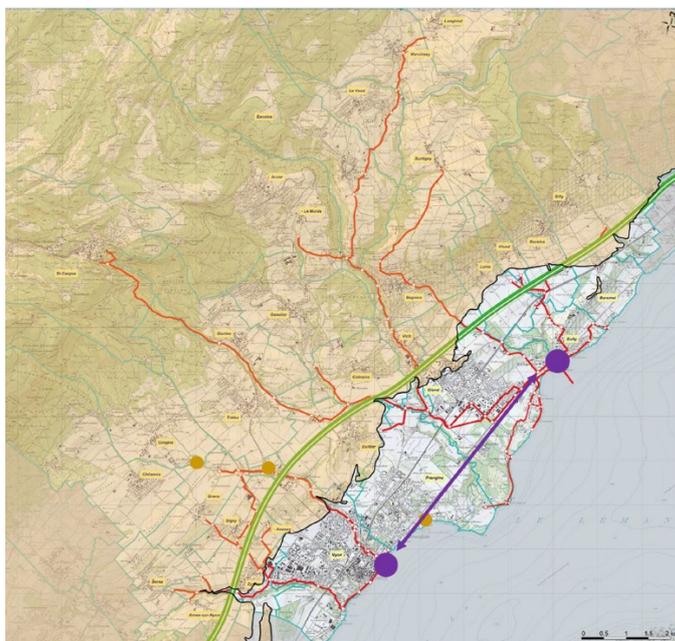
Les bassins versants



La (STation de Pompage) de Rive à Nyon et la STEP de La Dullive à Gland, collectent déjà deux grands bassins-versants. Ils sont situés en bordure du lac à une altitude relativement similaire. La topographie ne permet pas de les relier de manière gravitaire (C'est-à-dire en

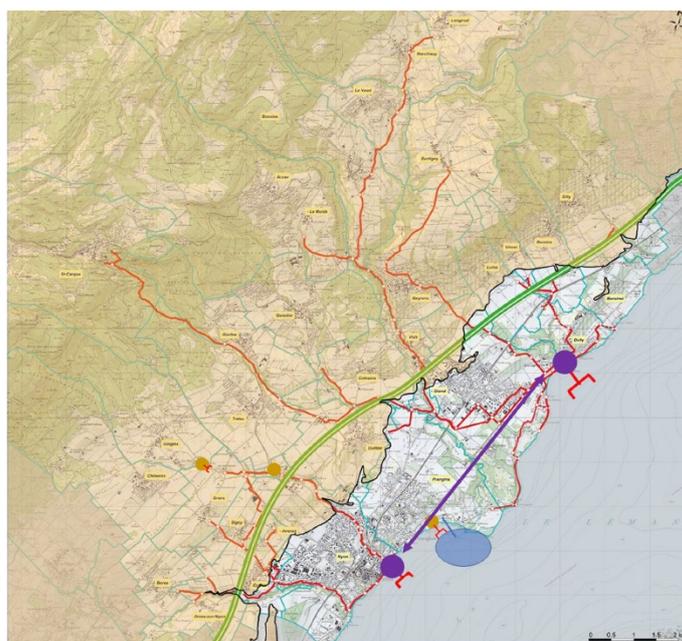
utilisant l'énergie naturelle de la gravité) et nécessite le recours au pompage. L'axe reliant ces deux points constitue à priori le périmètre idéal dans lequel pourrait être recherché le site idéal. Le raccordement des deux bassins-versants secondaires est relativement facile, celui de Gingins-Chésérax peut se faire sur Rive par le réseau de Nyon et Prangins se situe sur l'axe d'interconnexion.

Contraintes altimétriques (H max = 430 m)



A partir de cet axe, le pompage d'eaux usées doit être limité à une différence de hauteur de maximum 50 m. tant pour des raisons techniques que pour limiter le coût énergétique et financier. Le site devrait donc se situer à une altitude maximale de 430 m.

Contraintes des exutoires

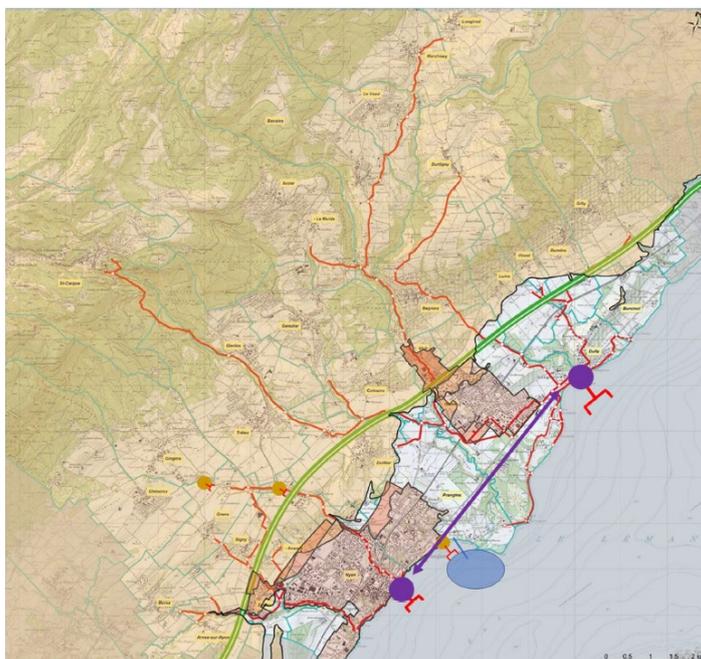


L'implantation d'une STEP régionale doit disposer d'un exutoire adapté pour évacuer les eaux épurées dans le lac. Deux exutoires principaux existent déjà, celui de la STEP de Gland situé au large de la Dullive et celui de Nyon à Rive.

Pour le projet de STEP régionale, l'exutoire de Rive devrait être prolongé de 170 m. dans le lac pour éviter la proximité avec la zone de captage de la SAPAN qui alimente en eau une très grande partie de la région (population et agriculture). L'exutoire actuel de la STEP de Prangins est dimensionné pour traiter les eaux de la seule commune. Il est également à proximité de la zone de captage. Dans ces deux derniers cas, la faisabilité d'un nouvel exutoire à capacité régionale est plus difficile à réaliser et nécessite des études de courants et de dimensionnement d'une nouvelle infrastructure.

Par contre, l'exutoire de la Dullive est déjà configuré dans une capacité à même d'évacuer les eaux traitées des deux bassins versants. Pour limiter la consommation d'énergie et éviter les inondations, l'exutoire doit impérativement être gravitaire. Par ailleurs, le flux de l'eau traitée permet par turbinage de récupérer de l'énergie.

Développement des agglomérations



Pour des raisons liées aux contraintes, bruits et odeurs, le site d'une STEP ne doit pas se situer à proximité immédiate (moins de 400 m) des zones d'habitations. Les périmètres de centre avec les possibilités d'extension définissent les secteurs qui devraient concentrer les habitations pour le futur.

Sites étudiés en 2014 et 2018

L'étude multisites pour l'implantation d'une STEP régionale a été réalisée en plusieurs étapes, qui ont permis d'identifier, puis d'analyser et de comparer différents sites potentiels.

Sur la base de critères pondérés de faisabilité technique, d'aménagement du territoire et d'environnement, l'étude de 2014 avait pré-identifié 23 sites puis a comparé 11 sites potentiels au regard des nombreuses contraintes technico-financières prises en considération. Ces 11 sites se trouvaient : sur Nyon (3), Eysins (1), Prangins (4) et Gland (3).

Sur les 11 sites étudiés en 2014, le site dit du Lavasson a été mis en évidence comme le plus pertinent à tout point de vue. Les autres sites n'ont pas été retenus pour les contraintes suivantes :

Pour le secteur de Nyon Eysins (4 sites) :

- contraintes techniques (altimétrie, éloignement des stations de pompage, situation excentrée par rapport aux bassins versants)
- proximité des habitations et d'installations sensibles.

Pour le secteur Prangins (4 sites)

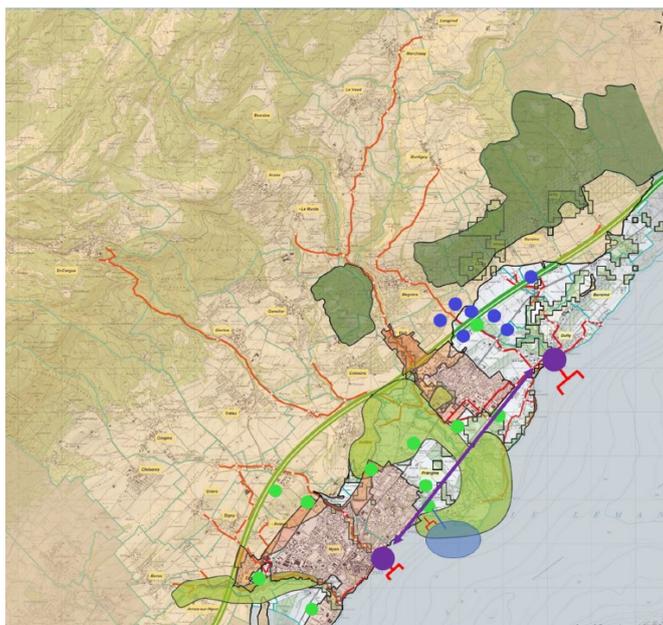
- proximité des habitations et de l'hôpital (bruits et odeurs)
- secteur sensible du point de vue des échappées paysagères et du maintien d'une entité agricole ouverte avec un couloir à faune d'importance prioritaire
- inscrits dans le Plan directeur cantonal (PDCN), le Plan directeur régional (PDRN) et le Plan directeur communal (PDCOM, périmètre libre de construction et dans une zone agricole à préserver du mitage)
- activités de développement urbain projetées
- création d'un nouvel exutoire au lac trop proche de la prise d'eau de boisson avec les contraintes techniques et financières que cela engendre.

Pour le secteur Sud de Gland (2 sites)

- pôle de développement inscrit dans le PDCN, le PDRN, PDCOM et la PPDE (Politique des Pôles de Développement Economique)
- proximité des habitations, distance de moins de 100 m
- création d'un nouvel exutoire au lac avec les contraintes techniques et financières que cela engendre.

En 2018, à la demande de la commune de Luins, un affinage de l'étude des sites a été réalisé sur le secteur élargi du Lavasson. Ces sites se trouvent à Gland (5 dont Lavasson), à Luins (1), à Bursins (1) et à Dully (1).

La comparaison de ces huit sites (points bleus ci-dessous) a permis de confirmer le site du Lavasson comme étant le plus adéquat pour l'implantation de la STEP régionale. Les autres sites n'ont pas été retenus en raison des contraintes suivantes :



Pour le secteur Luins, Bursins, Dully (7 sites)

- contraintes environnementales (eau, biodiversité) et paysagères majeures (entité paysagère, échappée lacustre)

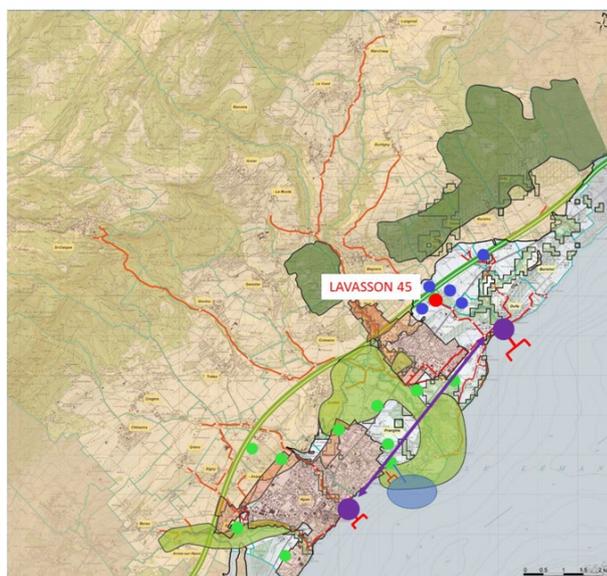
- proximité de zones d'activités et d'habitations
- contraintes techniques (obstacles, réseaux, etc.)
- autres contraintes (gazoduc et/ou dangers naturels).

Site retenu

La Ville de Gland est favorable à l'idée d'accueillir une STEP d'importance régionale sur son territoire. Les partenaires du Copil ont décidé d'étudier de manière plus approfondie le secteur du Lavasson pour les raisons suivantes :

le site :

- a déjà été identifié par l'APEC dans l'établissement de son PGEEI comme site potentiel pour l'accueil de la future STEP de l'APEC ;
- n'a pas de contraintes environnementales et paysagères majeures ;
- est situé à près de 700 m. des premiers quartiers d'habitations de Gland (Eikenott à forte densité d'habitants) et à 900 m des premiers quartiers de villas de Luins ;
- se situe entre deux zones de nuisances existantes que sont la voie ferrée et l'autoroute A1 ;
- se situe à une hauteur de pompage inférieure à 50 m par rapport à la Dullive ;
- permet l'utilisation de l'exutoire existant ;
- permet l'implantation d'une STEP de 120'000 équivalents/habitants avec possibilité d'extensions futures ;
- en bordure de zones boisées (intégration paysagère aisée avec un cordon boisé : les arbres actuels font 12 à 15 m de haut, la STEP fera au maximum 10 m de hauteur)
- est accessible (notamment au Sud par Gland, la possibilité d'utiliser le nouveau pont de la Vy-creuse sur l'autoroute devra être étudiée)
- est maîtrisé pour le foncier



Le foncier

Il s'agit d'une surface d'env. 50'000 m² sise au lieu Les Rippes sur le territoire de la commune de Gland. Un accord d'échange de terrain a été signé entre le propriétaire et la Ville.

Cet échange devra être validé par le conseil communal de Gland.



En sus de cette transaction immobilière, il a été convenu le versement d'une indemnité de CHF 200'000.- au propriétaire actuel. Ce montant sera pris en charge par l'association qui construit la nouvelle station d'épuration.

Le COPIL a mené parallèlement aux études techniques, les consultations préliminaires en vue de la planification sous la forme d'un PPA (plan partiel d'affectation). A ce stade, le Service du Développement Territorial (SDT) a rendu un avis préliminaire positif sur la démarche et le choix du site du Lavasson.

Comparaison des variantes techniques

Trois scénarios ont été étudiés et comparés d'un point de vue technique et économique. Le comparatif des variantes est précisé ci-après. La méthodologie comprend le dimensionnement, le système de traitement ainsi que les réseaux de canalisation entre les communes.

Les systèmes à mettre en place pour la rénovation ou l'agrandissement des STEPS sont décrits ci-dessous :

ASSE 45 : analyse technique et financière des infrastructures à prévoir pour la rénovation, et l'agrandissement de la STEP de l'Asse avec la station de prétraitement de Rive à l'horizon 2045 pour les habitants de Nyon, AEB et Gingins et Chésereux (8 communes). Travaux à prévoir :

- Rénovation complète de la station de Rive (prétraitement et pompage).
- Rénovation complète des équipements existants de la STEP de l'Asse.
- Construction d'un traitement biologique supplémentaire à la STEP de l'Asse, permettant la nitrification.
- Construction d'un traitement des micropolluants à la STEP de l'Asse.
- Nouveau collecteur de liaison entre la STEP de Gingins-Chésereux et le réseau AEB.
- Démolition partielle de la STEP de Gingins.

APEC 45 : analyse technique et financière pour la construction d'une STEP sur le site du Lavasson à l'horizon 2045 pour les habitants de l'APEC (21 communes). Travaux à prévoir :

- Station de pompage à Dullive, yc dégrillage grossier dans local existant, nouveau local de turbinage des eaux traitées, réaffectation d'un décanteur en BEP.
- Collecteur de refoulement de Dullive à Lavasson et collecteur en parallèle de retour des eaux traitées à turbiner.
- Construction d'une nouvelle STEP à Lavasson pour 60'000 EH.
- Démolition partielle de la STEP actuelle de l'APEC.

LAVASSON 45 : analyse technique et financière pour la construction d'une STEP régionale sur le site du Lavasson à l'horizon 2045 pour les habitants (30 communes) de l'APEC, l'AEB, Prangins, Gingins, Chésereux et Nyon. Travaux à prévoir :

- Collecteur de liaison entre la STEP de Gingins-Chésereux et le réseau AEB.
- Nouvelle station de pompage (STAP) à Rive avec dégrillage grossier et bassin d'eau pluviale (BEP) de sécurité permettant de libérer la parcelle actuellement occupée par le bâtiment de prétraitement de Rive.
- Collecteur de Rive à Dullive, le long de la RC1, pour les eaux de Nyon-AEB-Gingins- Prangins.
- Raccordement des eaux de Prangins sur la nouvelle STAP de Rive (pompage des eaux au sud de la RC1 + raccordement gravitaire le long de la RC1).
- Station de pompage à Dullive, yc dégrillage grossier dans local existant, nouveau local de turbinage des eaux traitées, réaffectation d'un décanteur en BEP.
- Collecteur de refoulement de Dullive à Lavasson et collecteur en parallèle de retour des eaux traitées à turbiner.
- Construction d'une nouvelle STEP à Lavasson pour 120'000 EH.
- Les prétraitements sont centralisés à Lavasson (tamisage fin, dessableur, déshuileur, lavage sables et déchets), seul un dégrillage grossier est prévu aux STAP de Rive et Dullive.
- Démolition partielle des STEP de Asse, Rive, Gingins, Prangins, APEC.

Comparaison des coûts

Les scénarios ASSE 45 dans LAVASSON 45 et APEC 45 dans LAVASSON 45 représentent la quote-part des deux parties dans la régionalisation. Il permet d'analyser de façon comparable les deux options en incluant leurs coûts respectifs jusqu'à la mise en service de la nouvelle STEP.

Pour les coûts (frais financiers et frais d'exploitation), le scénario ASSE 45 est comparé du point de vue du bassin versant de Nyon avec la quote-part ASSE 45 dans LAVASSON 45.

De même du point de vue du bassin versant de Gland, avec la comparaison entre APEC 45 et la quote-part APEC 45 dans LAVASSON 45. Ces calculs incluent leurs coûts respectifs (frais financiers et frais d'exploitation), jusqu'à la mise en service de la nouvelle STEP.

A partir de 2025, c'est-à-dire lors de la mise en service de la STEP régionale tous les partenaires de LAVASSON 45 paient le même coût par équivalent habitant pour ce scénario.

Le tableau ci-dessous résume les données importantes des variantes. Les coûts sont donnés avec une estimation de +/- 25% :

	ASSE 45	ASSE 45 DANS LAVASSON 45	APEC 45	APEC 45 DANS LAVASSON 45	LAVASSON 45 (y c. Prangins)
Habitants raccordés 2045	40'118	40'118	45'499	45'499	93'404
Equivalent-habitant ⁶ 2030	47'200	47'200	47'500	47'500	99'800
Equivalent-habitant 2045	57'500	57'500	53'800	53'800	119'300
Volume traité [m ³] 2045	3'660'000	3'660'000	3'470'849	3'470'849	8'300'000
Coût (frais financiers et frais exploitation) pour 2018-2045 (28 ans)	159'700'000	142'300'000	131'700'000	126'100'000	252'900'000
Coût annuel par équivalent-habitant (calculé sur 2030 – moyenne)	121.-	108.-	99.-	95.-	91⁷.-

⁶ Equivalent-habitant (EH) Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. Elle permet de prendre en compte les industries.

⁷ Ce coût ne comprend pas les frais d'entretien des équipements existants jusqu'en 2025.

Commune de Prangins

La STEP actuelle de Prangins est vieillissante (50 ans). Elle n'est pas en mesure de satisfaire aux futures exigences en matière de traitement des eaux, ni dimensionnée pour les charges futures (2045). Dans le cadre de la convention de 2016, la commune de Prangins a ainsi toujours soutenu un objectif de raccordement sur une future STEP régionale mise en service dès 2025.

Dans le cas de la mise en œuvre du scénario APEC 45, dite commune a manifesté son souhait de poursuivre les démarches afin de pouvoir se raccorder sur la future station d'épuration de l'APEC.

Le comité de direction a accepté d'entrer en matière quant à cette demande d'adhésion à notre association si elle se détermine en faveur de la construction d'une station d'épuration sur le site du Lavasson traitant uniquement les eaux usées des communes de l'APEC.

Cette adhésion serait soumise aux conditions de base suivantes :

- l'obtention de l'aval du conseil intercommunal ceci conformément aux dispositions des statuts de notre association ;
- le financement par la commune de Prangins du coût de son raccordement à notre réseau intercommunal.

Les subventions

Une évaluation a été effectuée sur les possibilités de mobiliser des subsides fédéraux et cantonaux pour les trois variantes. La solution régionale permet d'obtenir une contribution financière significative.

	ASSE 45	APEC 45	LAVASSON 45
Investissements de départ pour la construction de la STEP et des réseaux	21'700'000.-	50'300'000.-	90'500'000.-
Subventions	7'300'000.-	4'610'000.-	18'330'000.-
Part des subventions par rapport à l'investissement initial	34%	9%	20%

La loi fédérale sur la protection des Eaux (LEaux) subventionne le traitement des micropolluants ainsi que certains frais de raccordement liés au regroupement de STEP.

La mise en place des traitements avancés contre les micropolluants est financée en grande partie par un fonds fédéral alimenté actuellement par une taxe de CHF 9/hab./an. Celle-ci est perçue auprès des détenteurs de STEP depuis le 1er janvier 2016 jusqu'à la construction des installations conformes.

La loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) subventionne le traitement d'azote et certains frais de raccordement liés au regroupement des STEP. Ce n'est qu'au stade du projet de réalisation et en fonction du dimensionnement réel que les engagements fédéraux et cantonaux seront précisément définis.

Comparaison du COPIL des scénarios APEC 45 - Lavasson 45

La variante l'ASSE 45 ayant été logiquement écartée, nous reportons uniquement les comparaisons concernant ces deux scénarios :

	APEC 45 (62'000 EH en 2045)		LAVASSON 45 (120'000 EH en 2045)	
	Avantages	Désavantages	Avantages	Désavantages
Equipements techniques	Exutoire du lac existant - pas de modification		Exutoire du lac existant - pas de modification	
	Construction d'une nouvelle STEP sur terrain vide		Construction d'une nouvelle STEP sur terrain vide	
	Opportunité de réduire les coûts de fonctionnement par récupération de l'énergie		Haute opportunité de réduire les coûts de fonctionnement par récupération de l'énergie	

	APEC 45 (62'000 EH en 2045)		LAVASSON 45 (120'000 EH en 2045)	
	Avantages	Désavantages	Avantages	Désavantages
Aménagement du territoire		Besoin de 14'700 m2 en SDA		Besoin de 28'000 m2 en SDA
	Parcelle inscrite dans le PGEE Sans validation du SDT	Démarche auprès du SDT à effectuer	Accord préliminaire du SDT obtenu et conforme à la planification cantonale micropolluants	
	Extension possible en 2045 sur site		Extension possible en 2045 sur site	
	Potentiel de valorisation Dullive à évaluer		Potentiel de valorisation des terrains à évaluer	
Environnement	Traitement des micropolluants		Traitement des micropolluants	
		Intégration paysagère à prendre en compte – étude d'impact		Intégration paysagère à prendre en compte – étude d'impact
	Production d'énergie renouvelable		Production plus importante d'énergie renouvelable	
Gouvernance	Association déjà existante (21 communes)		Opportunité d'une nouvelle organisation régionale (30 communes)	Nouvelle association à créer (30 communes)
Conclusion technique et financière	Scénario induisant que Nyon, AEB, Gingins, Chésereux devront réétudier une solution technique		Solution technique et financière avec le meilleur coût/efficacité à l'échelle des 2 bassins versants	
	99 CHF7EH		91CHF/EH	

De son côté, le comité de direction complète ce tableau par les quelques réflexions suivantes :

	APEC 45 (62'000 EH en 2045)		LAVASSON 45 (120'000 EH en 2045)	
	Avantages	Désavantages	Avantages	Désavantages
Construction STEP & réseaux	Le réseau intercommunal est existant.	Construction du collecteur de raccordement ancienne step - nouvelle step		Construction des collecteurs intercommunaux pour raccorder région Nyon – Prangins. Enquête publique Autorisation des services cantonaux (route suisse) Crédit Construction du collecteur de raccordement ancienne step - nouvelle step
	Délai plus court pour débiter la construction de la STEP			Besoin d'un délai plus important pour la construction de la STEP
Panier de la mariée				Définition des conditions entre les parties
Gouvernance	Les statuts existent	Modification très partielle des statuts (plafonds d'endettement)		Elaboration de nouveaux statuts

Variante Lavasson 45 - Le panier de la mariée

Pour regrouper l'épuration sur une STEP unique, le projet implique la construction de nouvelles liaisons (collecteurs), de nouveaux ouvrages (stations de pompage), la désaffectation et l'amortissement des anciennes step.

Dans le cadre de la démarche que nous appelons le « panier de la mariée » il conviendra de définir les responsabilités, les engagements financiers de chaque partenaire. A cet effet, des décisions préliminaires de principe ont été prises au sein du Copil. Elles sont les suivantes :

La commune territoriale (Gland) devra seule assumer le risque politique de la planification légale du site d'implantation de la STEP. Face à ce risque, la commune territoriale pourra-t-elle bénéficier d'une forme de compensation à définir ? Si oui laquelle ?

Réponse : Oui à charge de Municipalité de Gland de déterminer si DDP ou vente à l'association intercommunale.

La STEP de Lavasson (y.c. foncier). Cette charge est comprise dans le scénario LAVASSON 45 ?

Réponse : Oui

La station de pompage (STAP) de la Dullive (y.c. foncier). Cette charge est comprise dans le scénario LAVASSON 45 ?

Réponse : Oui

La nouvelle connexion entre Dullive et Lavasson (pompage et évacuation des eaux épurées dans l'exutoire). Cette charge est comprise dans le scénario LAVASSON 45 ?

Réponse : Oui

Démolition des STEP: la démolition des quatre installations. La démolition s'entend par la remise en herbe du terrain sans assainissement du sous-sol. La démolition des STEP est incluse dans le scénario LAVASSON 45 ?

Réponse : A la charge des propriétaires actuels.

Les potentiels de valorisation des terrains sont variables selon les contextes et les volontés communales. La question est sensible et est de la compétence des propriétaires/communes concernés. Les potentiels de valorisation sont réels mais disparates (valorisation foncière ou paysagère, etc.) et le plus souvent à long-terme.

Est-ce que la valorisation des terrains libérés est de la responsabilité des propriétaires actuels ou de l'entité future ?

Réponse : à la responsabilité des propriétaires actuels

Pour réunir les deux bassins versants, il est nécessaire de les relier de Rives à la Dullive avec une nouvelle STAP et une canalisation le long de la RC1. Cette liaison à créer peut bénéficier de subsides fédéraux et cantonaux significatifs. Le projet peut être combiné avec la requalification de la RC1 programmé dans le PA4 du Grand-Genève (pour une réalisation 2023-2029).

Cette charge est comprise dans le scénario LAVASSON 45 ?

Réponse : à chiffrer selon proposition de Nyon: jusqu'au raccordement de l'APEC (point 11A sur plan PGEEi) à AEB, G-C, Nyon et Prangins, (y compris subside) puis tous. A ce stade, il n'est pas encore étudié dans le détail ce raccordement qui pourrait être fait.

Nouveaux raccordements de Gingins - Chésereux sur l'Asse. Cette liaison peut bénéficier d'un subside cantonal.

Cette charge est comprise dans le scénario LAVASSON 45 ?

Réponse : pour Gingins - Chésereux

L'amortissement résiduel de la STEP de l'Asse et de la STAP de Rives sera en 2025 de CHF 4'000'000. Cet amortissement n'est pas inclus dans le scénario LAVASSON

Réponse : pour Nyon.

Le pompage des eaux usées du secteur d'habitation au sud de la RC1 à Prangins doit être assuré jusqu'à la RC1.

Cette charge est comprise dans le scénario LAVASSON 45 ?

Réponse : pour Prangins.

Une conduite de transport des eaux usées de Prangins à Rives devra être réalisée. Cette charge est comprise dans le scénario LAVASSON 45 ?

Réponse : pour Prangins.

Variante Lavasson 45 - Options de gouvernance

Le choix d'un cadre institutionnel adapté pour la gestion d'une station d'épuration régionale est un point crucial. Dans le cas qui nous préoccupe, nous pouvons envisager les deux formes suivantes :

- La société anonyme.
- L'association de communes au sens des dispositions de la loi sur les communes (art. 112 et suivants).

Si la régionalisation se concrétise, le comité de direction, à l'instar du Copil, préconise la constitution d'une association de communes car cette forme de gestion répond au principe de la démocratie à savoir que toutes les communes sont représentées par leur législatif et leur exécutif. Elles disposent d'un droit de vote, de regard sur la gestion de l'association.

Variante Lavasson 45 - Le planning

Celui-ci se présente comme suit :

- Juin-septembre 2019 : préparation et consultation des communes par le Copil sur l'avant-projet de statuts de la future entité régionale, exploitation des prises de positions des communes (exécutifs et commissions ad'hoc), élaboration d'un préavis-type, par le Copil, de mise en place de la nouvelle entité régionale

- Décembre 2019 à novembre 2020 adoption au sein des 30 communes des nouveaux statuts de l'entité régionale
- Décembre 2020 mise en place des organes de la nouvelle entité régionale
- 2021 - 2022 : études techniques de variantes selon la procédure de la loi sur les marchés publics
- 2023 - 2024 : construction de la nouvelle STEP régionale
- 2025 - mise en service.

En parallèle, la ville de Gland engagera la procédure liée à l'élaboration et à la ratification du plan partiel d'affectation par les instances cantonales et communales. Le présent planning ne tient pas compte des éventuels recours ou référendum.

Après

Si le conseil intercommunal de l'APEC se prononce en faveur de la régionalisation :

- le CODIR APEC assure sa participation au COPIL jusqu'à la création de la nouvelle association intercommunale
- la nouvelle entité assure l'étude, le financement et la construction de la nouvelle STEP
- le CODIR APEC gère l'exploitation de la STEP actuelle jusqu'à sa mise hors service
- dissolution de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte.

Variante APEC 45 - Le planning

Celui-ci est le suivant :

- Juin-septembre 2019 : préparation et consultation des communes par le comité de direction sur le projet de modification des statuts actuels.

Commentaire

Une révision des buts principaux ou des tâches principales de l'association à savoir :

- la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association
- l'augmentation du capital de dotation
- la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement

demande une ratification par le conseil intercommunal et par les conseils généraux ou communaux des communs membres.

Pour ce qui concerne notre association, il s'agirait de modifier l'article 21 de nos statuts qui stipule :

« Capital, ressources, comptabilité

Art. 21

En règle générale, les communes associées ne participent pas personnellement au capital de l'association.

Cette dernière procède au financement des frais d'étude, des travaux, des constructions et des frais de mise en service des ouvrages en recourant à l'emprunt. Le plafond des emprunts d'investissement est fixé à 11 millions de francs. «

D'autre part, nous profiterions de cette opportunité pour réactualiser si nécessaire ces statuts entrés en vigueur en 1970.

- Décembre 2019 à juin 2020 adoption au sein des 21 communes des modifications des statuts de l'entité régionale

Commentaire

Nous estimons qu'un délai de 7 mois est suffisant en la circonstance car les modifications ne porteront pas sur les règles de représentation des communes, ni sur le mode de répartition des charges.

- Juin 2019 - juin 2021 : études techniques de variantes selon la procédure de la loi sur les marchés publics.

Commentaires

Ces études peuvent se réaliser en parallèle de la révision des statuts car notre association dispose des fonds nécessaires pour financer celles-ci. Il va de soi que cette démarche doit faire l'objet d'une demande de crédit d'étude auprès du conseil intercommunal dont la séance serait fixée cet automne.

- Juin 2021 - juin 2023 : construction de la nouvelle STEP de 60'000 EH
- Automne 2023 - mise en service.

En parallèle, la ville de Gland engagera la procédure liée à l'élaboration et à la ratification du plan partiel d'affectation par les instances cantonales et communales. Le présent planning ne tient pas compte des éventuels recours ou référendum.

Quelles solutions ?

Détermination du Copil STEP

LE COPIL STEP estime que sur le plan coût/efficacité le scénario Lavasson 45 présente le meilleur rapport sur le long terme pour l'ensemble des partenaires.

Détermination du comité de direction

Sondage auprès des municipalités

Ainsi que nous vous l'avons communiqué lors de la séance d'information du 17 janvier 2019, nous avons jugé nécessaire de connaître l'avis des exécutifs des communes membres de notre association avant d'élaborer le présent préavis.

Notre question était la suivante :

Etes-vous, à ce stade, plutôt favorables à la construction d'une nouvelle STEP de :

- 60'000 EH au seul besoin de notre association soit 21 communes ?

- 120'000 EH soit la régionalisation de l'épuration des eaux usées regroupant 30 communes ?

Le résultat de ce sondage est le suivant :

	Régionalisation	APEC 45
Arzier-Le-Muids		
Bassins		
Begnins		
Bursinel		
Bursins		
Burtigny		
Coinsins		
Duillier		
Dully		
Genolier		
Gilly		
Givrins		
Gland		
Longirod		
Luins	Pas de réponse	à ce jour
Marchissy		
Le Vaud		
St.- Cergue		
Trélex		
Vich		
Vinzel		

Cette consultation permet de confirmer que les opinions sont très partagées.

Quelques réponses étaient assorties des remarques suivantes :

Municipalité de Bassins

Après étude, il est relevé les points suivants :

- *La mise en œuvre du Plan Directeur Cantonal est prévue d'ici l'an 2035. Aussi, il nous paraît important d'attendre la situation de la Ville de Nyon;*
- *Le chiffre de 120'000 habitants correspond à la population du district de Nyon. Or, les communes de Terre Sainte ne sont pas mises en cause;*

Cela étant, la Municipalité a décidé, en sa séance du 11 février 2019, de privilégier le maintien de la STEP à demeure, en tant que telle.

Municipalité de Begnins

La Municipalité de Begnins privilégie la construction d'une nouvelle STEP de 60'000 EH, avec la participation de la Commune de Prangins, plutôt que 120'000 EH.

Elle n'est pas opposée à la venue de la Commune de Nyon, mais elle pense que cela doit se faire dans un deuxième temps. En effet, il convient de remplacer au plus vite la STEP actuelle par une nouvelle STEP, conforme aux obligations légales actuelles. Lorsque la volonté politique se manifeste, il faut saisir l'occasion et aller de l'avant.

Municipalité de Bursins

Sur le principe, notre autorité choisit le projet Lavasson 45 mais demande que les avantages qui vont en résulter pour les communes d'Asses 45 soient pris en compte dans le « panier des mariés ». De plus, elle demande qu'un projet de compensation financière soit étudié pour les communes impactées sur les nuisances olfactives. Pour cela, elle propose une rente annuelle.

Municipalité de Coinsins

La municipalité de Coinsins s'est déterminée en faveur de la construction d'une station pour le seul besoin de notre association actuelle.

Néanmoins, nous comprenons que si les communes de l'AEB, de Nyon, ainsi que de Chéserex, Gingins et Prangins souhaitent rejoindre l'APEC, celles-ci seraient les bienvenues, aux mêmes conditions que les communes qui ont rejoint l'APEC depuis sa création.

Municipalité de Gland

Dans le cas où l'APEC partirait sur cette régionalisation sur le site du Lavasson, l'Exécutif demande que le Service des infrastructures et de l'environnement soit représenté dans le groupe technique.

Position du comité de direction

Le comité de direction est favorable à la régionalisation de l'épuration à savoir la construction d'une nouvelle station d'épuration de 120'000 équivalents/habitants sur le territoire de la commune de Gland (PPA Le Lavasson).

Cependant, si l'on consulte le planning de la variante Lavasson 45 du COPIL STEP, la mise en service de la nouvelle station interviendra au plus tôt en 2025. Or, notre station d'épuration est arrivée aujourd'hui à sa capacité de traitement maximum soit de 40'000 EH et nos communes vont encore se développer ces prochaines années. Dès lors, le laps de temps nécessaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration devient le critère de base.

Pour cette raison et dans le but de raccourcir dans la mesure du possible cette situation transitoire, le comité de direction propose que notre association soit le maître d'oeuvre de la construction de la nouvelle station d'épuration régionale de 120'000 EH.

Nous engagerons les négociations avec les communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex, de Nyon, de Gingins, Chéserex et Prangins pour fixer ensemble les conditions d'adhésion à l'APEC (« panier de la mariée », répartition du coût des études, etc.).

Les demandes d'adhésion devront requérir l'aval du conseil intercommunal.

Lorsque les communes auront rejoint notre association, nous procéderons à la modification de nos statuts concernant :

- la révision des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association.

- l'élévation du montant du plafond d'endettement (le coût sera connu).

Ces modifications devront être ratifiées par le conseil intercommunal et par les conseils généraux ou communaux des communs membres.

Le planning

Sans entrer dans les détails, ce planning correspondrait à celui proposé pour l'APEC 45 à savoir l'entrée en service d'une nouvelle station pour l'automne 2023. En parallèle, la ville de Gland engagera la procédure liée à l'élaboration et à la ratification du plan partiel d'affectation par les instances cantonales et communales. Le présent planning ne tient pas compte des éventuels recours ou référendum.

CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

Vu

- le préavis no 17 relatif au projet de régionalisation de l'épuration ;

Ouï

- le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant

- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

I.

- d'accepter la proposition du comité de direction à savoir que notre association soit le maître d'oeuvre de la construction de la nouvelle station d'épuration régionale de 120'000 EH

II.

- de mandater le comité de direction pour négocier les conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex, de Nyon, de Gingins, Chéserey et Prangins au sein de notre association.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Y. Reymond

D. Gaiani

